

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2008 à 19h00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille huit, le 25 août à 19h00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 août 2008 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents :

Les Adjointes : Mmes LEMAITRE, CHAMPALAUNE, M. BLANCHARD, Mme AMOUREUX, M. MICHEL, Mme SELLIER, M. JUNCKER.

Les Conseillers municipaux : Mme LE BOULANGER, M. DELAUNAY, Mme BIGOT, MM. GUNET, CARISSAN, Mmes DURAND, LEVEQUE, MM. BLEVIN, GAUDU, Mme FORTIER, M. HOCINE, Mme LE CORVAISIER, M. RAMPILLON.

Absents excusés :

M. Jaffrès donne pouvoir à M. Blanchard
Mme Talbourdet donne pouvoir à M. Michel
Mme Dubois donne pouvoir à M. Hocine

Absents :

Mmes Lugardon, Biémé, M. Landelle

Secrétaire de séance :

M. Blanchard

ORDRE DU JOUR

19h 00 - Présentation de l'état d'avancement de l'étude du plan de circulation par la Société COSITREX

ORGANISATION

- Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre : rapport d'activité – exercice 2007
- Remboursement frais de déplacement des élus
- Centre Nautique de Pléneuf-Val-André -Délégation de service public– avenant n°3
- Délégation de service public Centre Nautique - lancement d'une procédure
- Golf public de Pléneuf-Val-André – contrat d'affermage avec Blue Green – Avenant n°5

FINANCES

- Budget Général – Demandes de remboursement cours de natation
- Budget Eau – Remise gracieuse

CONTRATS ET CONVENTIONS

- Magazine municipal - Contrat de régie publicitaire - Société J'IMPRIME
- Bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Penthièvre
- Convention d'objectifs – Passeport jeunes « Ti'Pass »
- Système d'information géographique – contrat de maintenance avec la société Abcisse Géomatique – Avenant

MARCHE / TRAVAUX

- Réhabilitation des bâtiments communaux la Poste et Ker Avel – prolongation du délai contractuel d'exécution

URBANISME/FONCIER

- Modification du Plan Local d'Urbanisme

DECISIONS DU MAIRE

- Diagnostic des falaises de la commune – avenant n°1
- Renovation du poste de relèvement des eaux usées des Vallées
- Réalisation du bulletin municipal – Société J'IMPRIME

QUESTIONS DIVERSES

19h 00 - Présentation de l'état d'avancement de l'étude du plan de circulation par la Société COSITREX

Délibération non inscrite à l'ordre du jour mais acceptée d'être traitée

- Autorisation du Conseil municipal – Mission spéciale : 2ème rencontre nationale des Ports de Plaisance et Développement durable à Brest et Assemblée Générale extraordinaire de l'association des Ports de Plaisance Bretons à Perros-Guirec

Afin de rendre hommage à M. Alain THOMAS, employé communal décédé le 2 août dernier, ainsi qu'aux dix soldats tués en Afghanistan, une minute de silence est observée en ouverture de séance.

ORGANISATION

1 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DE PENTHIEVRE : RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2007

Mme Lemaître, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que conformément à l'article L 52 11-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre a préparé un rapport d'activité de l'exercice 2007 destiné aux Communes.

Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire le 28 janvier 2008.

Il a été ensuite transmis aux Communes membres et doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chaque Commune au Conseil municipal, en séance publique. La Commune a également reçu copies du Compte Administratif 2007 et Budget Primitif 2008 de la Communauté de Communes.

Ledit rapport a été transmis à tous les Conseillers municipaux le 6 juin dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2007 de la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre présenté par Monsieur le Maire.

2/1 - REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT ELUS

M. Blanchard, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Les frais sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires. Les frais de transport sont remboursés sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil Municipal peut prévoir que les frais d'hébergement et de restauration seront remboursés sur la base des frais réellement exposés à condition que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un caractère excessif.

Le Conseil Municipal peut décider d'une prise en charge directe par la Commune concernant les frais de transport.

Le Conseil Municipal peut adopter le remboursement forfaitaire.

Il est proposé que sur ordre de mission du Maire :

- Que le remboursement des frais de mission (transport, hébergement et restauration) se fera sur la base forfaitaire des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires
- Qu'en cas de nécessité, une prise en charge directe des frais engagés pourra être faite par la Commune
- Que le remboursement pourra se faire aux frais réels à chaque fois que le Conseil Municipal aura mandaté le ou les élus pour le représenter
- Que, dans la mesure du possible, les transports se feront par véhicule de service

L' élu mandaté rendra compte des missions qui auront donné lieu à ce type de remboursement.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte ce principe de remboursement des frais des élus.

VOTE : Unanimité

2/2 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL – MISSION SPECIALE : 2EME RENCONTRE NATIONALE DES PORTS DE PLAISANCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE A BREST ET ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE BRETONS A PERROS-GUIREC

M. Blanchard, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux.

Le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 25/08/2008 le principe du remboursement des frais réellement exposés (hébergement, restauration et transports).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de valider le mandat donné à M. Yannick GOUNET, Conseiller Délégué au Maire, pour le représenter, dans l'intérêt des affaires communales :

- lors des 2èmes rencontres nationales des Ports de Plaisance et développement durable , qui se sont déroulées à Brest, le 11 juin 2008,
- lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association des Ports de Plaisance Bretons, qui s'est déroulée le 2 juillet 2008 à Pérros Guirec.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **donne mandat à M. Yannick GOUNET, Conseiller Délégué au Maire, pour le représenter :**
 - lors des 2èmes rencontres nationales des Ports de Plaisance et développement durable , qui se sont déroulées à Brest, le 11 juin 2008
 - lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association des Ports de Plaisance Bretons, qui s'est déroulée le 2 juillet 2008 à Perros Guirec.
- **approuve le remboursement des frais engagés à cette occasion.**

VOTE : Unanimité

3 – CENTRE NAUTIQUE DE PLENEUF-VAL-ANDRE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°3

M. Gounet, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que suite à l'avenant n°2 signé en avril 2008, la délégation de service public signée le 29 avril 2005 pour 3 ans arrivera à son terme le 31 août prochain.

La procédure de délégation lancée en octobre 2007 n'a pas abouti sur la base du cahier des charges élaboré. La durée de la convention actuelle peut être prolongée d'une durée maximale d'un an pour motif d'intérêt général. La commission propose donc qu'un avenant numéro 3 soit signé entre la Commune et le délégataire actuel, l'association Centre Nautique de Pléneuf-Val-André pour proroger de 8 mois supplémentaires la durée de la convention signée en 2005.

Le terme de la convention serait ainsi reporté du 31 août 2008 au 30 avril 2009. La Commune versera au délégataire 8/10 de la somme versée annuellement au titre de la prise en charge des activités scolaires à la signature de l'avenant soit 52 000 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Consultative du 14 août 2008, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public.

VOTE : Unanimité

4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE NAUTIQUE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

M. Gounet, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que la procédure de délégation engagée depuis décembre 2007 n'a pu aboutir sur les bases du cahier des charges élaboré dans ce cadre. Il est donc nécessaire de relancer une nouvelle procédure sur des bases modifiées.

Il est rappelé que conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, les Assemblées délibérantes des collectivités locales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et sur les bases d'un rapport présentant les caractéristiques de cette délégation (voir rapport joint).

Le Comité Technique paritaire s'était prononcé sur le principe de cette délégation le 10 décembre 2007. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné un avis favorable lors de sa session du 14 août 2008.

Vu le rapport joint

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal lance une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Centre Nautique

VOTE : Unanimité

5 - GOLF PUBLIC DE PLENEUF-VAL-ANDRE – CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC BLUE GREEN – AVENANT N°5

M. le Maire, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée qu'un contrat d'affermage lie, depuis le 30 septembre 1993, la Ville de Pléneuf-Val-André et la Société Blue Green concernant l'exploitation du Golf public de la commune : terrain, réseau d'arrosage, practice, green, parcours école.

Le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2008. Une nouvelle mise en concurrence est donc nécessaire. Dans le futur contrat, la Collectivité souhaite lier cet affermage aux éléments contenus dans le contrat de concession en cours pour le Club House et le projet de résidence hôtelière. De plus, la procédure devra prendre en compte des seuils européens, ce qui impliquera des délais plus longs.

Il est donc nécessaire de signer un avenant pour proroger la convention d'affermage en cours de 1 an jusqu'au 30 septembre 2009 pour un motif d'intérêt général afin de réaliser la procédure de publicité et de mise en concurrence tout en maintenant la continuité du service conformément aux dispositions de l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Consultative des Services Publics locaux du 16 juin 2008 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat d'affermage.

VOTE : Unanimité

FINANCES

6 - BUDGET GENERAL – DEMANDES DE REMBOURSEMENT COURS DE NATATION

Mme Sellier, rapporteur :

1 - Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement, par émission d'un mandat, du versement correspondant aux cours réglés en 2008 (10 cours réglés, 2 effectués) mais non effectués à la Piscine communale par sa fille : Maëlle Bocat, de Mme BOCAT, domiciliée à 38330 Saint-Nazaire les Eymes pour un montant total de 64 €, au vu de la déclaration du moniteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement, par émission d'un mandat, de cette somme à Mme BOCAT.

2 - Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement, par émission d'un mandat, du versement correspondant aux cours réglés en 2008 mais non effectués à la Piscine communale par leur petit-fils : Léon Paigier, de Mme et M. SADI, domiciliés à 22370 Pléneuf-Val-André, rue de la Côtière pour un montant total de 40 €, au vu du certificat médical remis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement, par émission d'un mandat, de cette somme à Mme ou M. SADI.

VOTE : Unanimité

7 - BUDGET EAU – REMISE GRACIEUSE

Madame Amoureux, rapporteur :

Madame le Receveur Municipal sollicite par courrier en date 24 juillet 2008 , compte tenu de l'extrême détresse du débiteur, l'accord de la Commune pour une remise gracieuse à M. Aimé MARTIN d'une somme d'un montant total de 976,40 € correspondant à des factures d'eau pour la période 2005-2007.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte cette remise gracieuse pour un montant de 976,40 €.

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

8 - MAGAZINE MUNICIPAL – CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE – SOCIETE J'IMPRIME

Monsieur Blanchard, rapporteur,

Il est indiqué à l'assemblée que le contrat signé en 2006 avec la Société J'IMPRIME arrivant à échéance en septembre, un appel d'offres a été lancé en mai 2008 pour déterminer un prestataire apte à prendre en charge la création, l'impression et la régie publicitaire du magazine municipal.

Au terme de la consultation, 3 offres sont parvenues en Mairie. C'est le dossier présenté par la Société J'IMPRIME de PLERIN qui a été désigné mieux disant. Il s'agit donc de signer avec cette Société un contrat de régie publicitaire pour lui permettre de commercialiser les espaces du magazine municipal en 2eme, 3eme et 4eme de couverture. Ce contrat est conclu sur une durée de 3 ans renouvelable. La Société J'IMPRIME s'engage à reverser à la Ville une recette équivalente à 65% du produit de la publicité encaissée sur la facturation hors taxe au client. L'état détaillé du produit sera joint au décompte fourni à la Collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de régie publicitaire

VOTE : Unanimité

9 – BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE DE PENTHIEVRE

Mme Lemaître, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que par délibération en date du 18 avril 2006, le Conseil Communautaire a accepté, dans le cadre de la compétence logements sociaux, le principe d'un bail emphytéotique avec la commune de Pléneuf-Val-André pour l'aménagement de la Maison du Vaclair, propriété communale.

Par délibération en date du 13 juillet 2006, la Commune de Pléneuf-Val-André a autorisé la Communauté de Communes Côte de Penthievre à déposer un permis de construire pour l'aménagement de 4 logements sociaux.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer un bail emphytéotique, pour une durée qui a débuté le premier octobre deux mil six pour se terminer deux ans à compter de la date de la dernière annuité du prêt. (durée du prêt : quarante ans).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce bail emphytéotique

VOTE : Unanimité

10 - CONVENTION D'OBJECTIFS – PASSEPORT JEUNES « TI'PASS »

Madame Sellier, rapporteur :

Le Département des Côtes d'Armor a mis en place un dispositif dénommé « Ti'Pass ». Il vise à favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'engagement citoyen et la construction du libre arbitre des jeunes costarmoricains.

Ce passeport sous forme de carnet de 7 chèques multi-activités de valeurs faciales de 10 € pour un montant total de 70 €, est attribué sans condition de ressources, aux 7 000 jeunes de 6^{ème} des collèges dès la rentrée 2008.

Expérimental pour sa première année, il fera l'objet d'une évaluation afin d'en envisager les possibilités d'évolution.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention annuelle annexée à la présente délibération qui détaille de manière exhaustive le dispositif et son mode de fonctionnement.

Considérant l'intérêt pour les associations communales de pouvoir accepter ce dispositif pour les accueillir et de procéder aux remboursements des associations et demander le remboursement au Conseil Général,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le dispositif « Ti'Pass » et autorise le Maire à signer les conventions afférentes, d'une part avec le Conseil Général, et d'autre part avec les prestataires locaux.

VOTE : Unanimité

11 - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE ABCISSE GEOMATIQUE – AVENANT

Madame Champalaune , rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée qu'en juin 2008, les services techniques ont fait l'acquisition de deux modules complémentaires du S.I.G. : une licence GeoConcept supplémentaire pour le poste de technicien VRD (voirie Réseaux Divers) et une licence AFU ADS 2008 (logiciel de suivi des dossiers d'urbanisme pour le poste Accueil des Services Techniques). Il en résulte une actualisation nécessaire du contrat portant sur les prestations de maintenance logicielle.

La plus-value de la maintenance s'élève à 699 € HT annuel. Le déplacement (si demandé par le client) est forfaitaire pour la zone et fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur. A compter de l'année 2009, le contrat initial sera majoré du coût de cet avenant actualisé du dernier indice syntec connu au 1^{er} janvier 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant.

VOTE : Unanimité

MARCHES TRAVAUX

12 - REHABILITATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX LA POSTE ET KER AVEL – PROLONGATION DU DELAI CONTRACTUEL D'EXECUTION

M. Michel, rapporteur :

L'Assemblée est informée que dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux La Poste et Ker Avel, des marchés de travaux ont été passés avec diverses entreprises en octobre 2007. Le Maître d'œuvre de cette opération est le Cabinet ARCHITECTES ASSOCIES DU PENTHIEVRE de LAMBALLE, représenté par M. ROBERT.

L'ordre de service notifié aux entreprises indiquait la date de départ du délai contractuel d'exécution au 25 octobre 2007. Le délai contractuel d'exécution (y compris la période de préparation du chantier) était fixé à 4 mois, soit une fin de travaux au 25 février 2008.

Compte tenu que les travaux n'étaient pas achevés à la date du 25 février 2008, la réception des travaux a été repoussée à la fin juin 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **modifier le délai contractuel de fin d'exécution des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux La Poste et Ker Avel pour permettre le règlement de situations au profit des entreprises,**
- **porter le délai contractuel de fin d'exécution au 30 juin 2008,**
- **autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à intervenir.**

VOTE : Unanimité

13- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame Champalaune, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que par délibération en date du 16 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 7 Aus, 9 Aus et 14 Aus et autorisé le Maire à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

En complément à ces ouvertures à l'urbanisation, il est envisagé d'inclure au dossier qui sera soumis à l'enquête publique, diverses modifications de zonage et de règlement, celles-ci ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable, ne réduisant pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportant pas de graves risques de nuisance.

Les modifications proposées portent sur :

1. la modification des articles Ua 7 et Ub 7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. Le règlement actuel, en cas d'implantation ne joignant pas la limite séparative prévoit que :
« la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à :

. la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à la sablière, à partir du sol naturel, sans pouvoir être inférieure à 3 m, si les façades ne comportent pas de baies éclairant des pièces principales ou la cuisine ($L = H/2 > 3 m$) ;

. la hauteur du bâtiment mesurée à la sablière avec un minimum de 3 m si les façades comportent des baies éclairant des pièces principales ou la cuisine ($L = H > 3 m$). »

L'application de cette réglementation, au vu de la densité autorisée dans ces secteurs, aux caractéristiques des parcelles et à l'architecture contemporaine des constructions, rend difficile la réalisation de projets. Il s'agit d'adapter ce règlement en proposant la formulation suivante :

« si la construction ne joint pas la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à la limite séparative qui en est le plus rapprochée doit être au moins égale à 3 m ».

2. la modification de l'article Ua 10 pour ce qui concerne le sous secteur Uat. Le règlement actuel indique que les constructions nouvelles ne devront pas avoir dans le secteur Uat une hauteur supérieure à la cote 14 NGF. Il est envisagé de créer un sous-secteur Uat 1 proposant « que les constructions nouvelles ne devront pas avoir une hauteur supérieure au niveau du casino ».
3. la création d'un sous secteur 1 Uaf 1 h sur la totalité de la parcelle du grand hôtel du Val-André en vue de réserver cette nouvelle zone à l'activité hôtelière avec bar et restaurant.
4. La modification de l'article Uc 2 – sous secteur Ucg - ou sont actuellement admis les occupations et utilisations suivantes :
« les constructions à usage de club-house, hôtel restaurant, hôtel résidence ou similaire et les aires de stationnement ».
5. la création d'un sous-secteur Utc limité à l'emprise des bâtiments d'exploitation existants du camping du Minihiy avec modification de l'article Ut 10 sur la hauteur maximale des constructions. Il est proposé que dans les secteur Utc :

La hauteur des constructions nouvelles devra respecter les normes suivantes :

- *la différence d'altitude mesurée entre tout point de la sablière (ou de la ligne de bris en cas de comble à la Mansard ou du sommet de l'acrotère en cas de toiture-terrasse) et le niveau du terrain naturel pris à son aplomb ne pourra excéder 6 m.*
- *la hauteur au faitage (hors ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures mineures) ne pourra excéder 10 m.*

Cette modification permettra la création d'un logement de fonction sans diminuer le nombre d'emplacements du camping.

6. la modification des articles 12 des zones Ua, Ub, Uc et Ud du PLU concernant les obligations en matière de stationnement dans le but de favoriser le développement économique de la commune :
- création d'un paragraphe supplémentaire correspondant aux stationnements pour les résidences seniors. En raison des faibles besoins de ces établissements, il est proposé de prévoir une place de stationnement par logement.
 - la modification du nombre de places exigées pour les constructions à usage de professions libérales. Le règlement actuel impose 2 places par 10 m² de SHON affectée à l'usage professionnel. Il est proposé de prévoir, comme pour les bureaux, 1 place par 25 m² affectée à l'usage professionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide les modifications de zonage et de règlement proposées,
- décide de les incorporer à la procédure d'enquête publique engagée pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 7 Aus, 9 Aus et 14 Aus

VOTE : Unanimité

DECISIONS DU MAIRE

DIAGNOSTIC DES FALAISES DE LA COMMUNE – AVENANT N° 1

Par décision n° 07-2007/03 du 06 mars 2007 une étude diagnostic des falaises de la Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE a été confiée au Cabinet ARCADIS ESG de SAINT-HERBLAIN. – 44817.

Afin de compléter l'étude sur la falaise du Piton de Nantois, un photomontage a été commandé auprès de ce Cabinet pour un montant de 1 028,56 € TTC. Le montant total de l'opération s'élève à 12 510,16 € TTC.

RÉNOVATION DU POSTE DE RELÈVEMENT DES EAUX USÉES DES VALLÉES

M. Le Maire informe l'Assemblée de sa décision de passer commande auprès de l'Entreprise SAUZET de PLÉLO –22170- des travaux de rénovation de la partie hydraulique du poste de relèvement des eaux usées des Vallées pour un montant de 8 816,91 € TTC.

REALISATION DU BULLETIN MUNICIPAL – SOCIETE J'IMPRIME

Par pouvoir de délégation en date du 7 avril 2008, M. Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de passer commande auprès de la Société J'IMPRIME de la composition graphique et de l'impression du bulletin municipal pour un montant de 1709 € HT par numéro pour 2500 exemplaires fournis et 1880 € HT pour 3500 exemplaires. Ce marché est signé pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois. Un coefficient de revalorisation du montant des prestations de 3% sera appliqué à chaque date anniversaire.

QUESTIONS DIVERSES
